



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

CONVOCACTION

Date : 01/04/2026

Envoi le : 07/04/2026

Publication le : 07/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 14 avril à 19h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Absents : 03

Pouvoirs : 03

Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Christelle ADAM.

Messieurs Pascal ARRAGAIN, Erick MORCHOISNE, Gérard MORICEAU, Xavier CUVIER.

Conseillers municipaux :

Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENOU, Cécilia CHENET, Angela MIGNON, Chloé MÉTAHRI, Léa JEAN-LOUIS, Temanuata GIRARD, Florence TOST, Hélène ODENT.

Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEAULT, Olivier DOUSSET, Vincent GUILLET, Sébastien VEILLON, Manuel FABAS-VINSONNAUD, Mickaël LALLEMAN, Bertrand RITOURET.

Absents excusés :

Mesdames Lucie JORGE, Amélie BOLANTIN

Monsieur François-Brice JOBARD.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Lucie JORGE avait donné pouvoir à Madame Aurélie LEROY.

Monsieur François-Brice JOBARD avait donné pouvoir à Madame Temanuata GIRARD.

Madame Amélie BOLANTIN avait donné pouvoir à Madame Florence TOST.

Secrétaire de séance :

Monsieur Erick MORCHOISNE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260414-DEL_14042026_3A-DE



DEL N° 14/04/2026-03A COMMISSIONS MUNICIPALES - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Monsieur le Maire indique que l'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat en conseil.

Les commissions municipales permanentes s'étendent sur toute la durée du mandat. Elles concernent des sujets vastes comportant plusieurs volets. Les commissions municipales temporaires sont des commissions ponctuelles, consacrées à un seul objet.

Les commissions municipales sont chargées d'instruire les dossiers soumis au Conseil Municipal et c'est en leur sein que le travail d'élaboration des délibérations est effectué.

Présidées de droit par le Maire, elles élaborent des rapports communiqués à l'ensemble du conseil, ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales.

Les commissions municipales sont composées exclusivement des membres du Conseil Municipal, qui fixent leur nombre, et les désignent par vote à bulletin secret.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication) doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, septembre 2012, Commune de Martigues, n° 345568).

En vertu de ces dispositions, il est proposé la création de huit commissions permanentes :

- Commission Urbanisme, Voirie, Aménagement et Développement Durable
- Commission Autorisation du droit des sols
- Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale
- Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Restauration Scolaire
- Commission Développement Économique et Tourisme
- Commission Sport et Associations
- Commission Culture, Patrimoine et Événementiel
- Commission Affaires Sociales, Démocratie Participative, Sécurité et Politique des Aînés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la création des huit commissions susvisées dans les conditions présentées.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Antoine MAQUIN

Le secrétaire de séance,



Monsieur Erick MORCHOISNE,
Adjoint au Maire.

Délibération rendue exécutoire : **16 AVR. 2026**
Par sa transmission en Préfecture le :
Et sa publication le site internet de la commune le : **16 AVR. 2026**
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le **S²LO**
ID : 037-213701394-20260414-DEL_14042026_3A-DE